

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
25 FEVRIER 2019**

DATE DE CONVOCATION : 25 Février 2019

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

Etaient présents : M BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean, Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, Mme THIROUARD Annick, M. LANGLOIS Aurélien, M. RAYMOND Ludovic, M. FOURREAU Hubert, Mme Annick THIROUARD Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M Bruno HAYE, Mme LESSER Gigi pouvoir M. BLONSKY

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Céline

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Date d'affichage : 19 février 2019

Après lecture du procès-verbal du 05 novembre 2018 tous les membre du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION 2019-01

OBJET : Report du transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article premier,

Considérant que la Communauté de Communes du Perche ne détenait pas la compétence assainissement collectif à la date du 3 août 2018, la commune a la possibilité de délibérer, jusqu'au 30 juin 2019, pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Perche, et de conserver celle-ci jusqu'en 2026.

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de compétences prendra effet le 1^{er} janvier 2026 si la minorité de blocage est atteinte.

La communauté de communes du Perche pourra prendre la compétence avant ce terme si une modification statutaire est adoptée dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2019-02

OBJET : Nombre et répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes du Perche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création de la Commune nouvelle d'Authon du Perche par fusion des Communes d'Authon du Perche et Soizé ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2018, du 4 décembre 2018 et du 13 décembre 2018, portant création de la Commune nouvelle d'Arcisses par fusion des Communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche du 10 janvier 2019, proposant l'application du droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la création des communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche au 01/01/2019 et la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Perche modifient la composition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il revient aux communes membres de décider du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

L'accord est validé à la majorité qualifiée (les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population). Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Composition de droit commun, transmise par la Préfecture :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	DROIT COMMUN Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	22
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Margon) Coudreceau,	2 209	6	5	4
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	3
Souancé au Perche	537	1	1	1
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	46

Accord local possible :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	ACCORD LOCAL Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	23
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Margon) Coudreceau,	2 209	6	5	5
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	4
Souancé au Perche	537	1	1	2
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	50

L'accord local est rendu possible dans les conditions suivantes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par la règle de droit commun ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
D'autres accords locaux sont possibles mais en nombre limité.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délai légal de 3 mois** est imposé par loi pour permettre aux communes de délibérer ; **or bien avant le terme de celui-ci, un arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2019052-001 a été pris le 21 Février 2019** fixant la nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Perche.

Dans le contexte actuel où il est évoqué régulièrement un besoin de démocratie et de proximité, **le Conseil Municipal se sent « méprisé »** par les services de l'Etat et considère donc qu'il n'y a plus matière à délibérer. Il se pose aussi la question de l'aspect légal d'un tel arrêté.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
refuse donc de délibérer**

DELIBERATION 2019-03

OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

L'accueil périscolaire, et, le centre de loisirs concernent les enfants en âge d'être scolarisés en primaire ou en maternelle.

Considérant la nécessité de définir des tarifs.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Décide, **à l'unanimité**

De fixer les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire ou le centre de loisirs pour les élèves scolarisés en primaire ou maternelle :

Semaine de vacances scolaires ou Grandes vacances d'été 40 € la semaine

Ou

10 € la journée.

Avec repas du midi et goûter.

Une clause de priorité sera intégrée au règlement intérieur pour que les enfants inscrits à la semaine complète soient prioritaires. Aucune gratuité ne sera accordée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les Membres du Conseil ont signé au registre après lecture.

DELIBERATION 2019-04

OBJET : Participation financière du locataire du logement de l'agence postale communale

La facture de chauffage du logement précité s'élève à 1170,13 € TTC.
Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour que la commune prenne en charge 30% de cette facture de gaz en raison de la mauvaise isolation du logement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- La prise en charge de 40 % de la facture par la commune soit un reste à payer pour le locataire de 702,07 € TTC
- De lui accorder un échelonnement du reste à charge quittancé sur 12 mois à compter de Mars 2019 pour la somme de 58,50 € mensuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les Membres du Conseil ont signé au registre après lecture.

DELIBERATION 2019-05

OBJET : Demande de subvention pour des fenêtres

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation de travaux en vue du changement des fenêtres du bâtiment communal abritant l'agence postale communale, l'épicerie communale et l'accueil périscolaire communal.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet (hors taxes)	4992,41 €
Subvention CD28- FDI 30%	1498,00 €
Autofinancement	3494,41 €

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du F.D.I auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Accordé à l'unanimité

DELIBERATION 2019-06

OBJET : Recrutement d'un agent administratif

La charge de travail est de plus en plus conséquente pour la secrétaire de mairie (budgets à établir, courriers administratifs, doléances des habitants etc.). De ce fait, de nombreuses charges de travail ne sont pas effectuées, et un « renfort » permettrait de mener à bien tous ces dossiers.

La personne recrutée serait notamment déléguée à l'urbanisme, aux courriers administratifs et à toutes autres tâches que Monsieur le Maire pourrait lui demander.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent sur la base de 14h par semaine ou de 20h si il y a possibilité d'obtenir un contrat aidé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à la majorité :**

Pour la création de ce poste.

Le Conseil précise par ailleurs que pendant la durée de son contrat, cet agent pourra bénéficier de formation (aide comptabilité, numérique etc.) lui permettant ainsi d'aider Madame LABIT dans son travail.

DELIBERATION 2019-07

OBJET : Instauration d'un bail commercial

Monsieur le Maire propose qu'il soit établi un bail commercial pour l'exploitation du restaurant sis 51.rue Jean Moulin pour une durée de 3, 6, 9 ans avec un montant de loyer de 500 € hors charges mensuelles.

Il sera précisé dans ce bail que l'appartement, situé au-dessus du local commercial ne fait pas partie de celui-ci.

Resteront à la charge du locataire la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères afférentes à son restaurant.

Maître PUYENCHET M. sera en charge de la rédaction du dit bail commercial en partenariat avec l'avocat du futur locataire Monsieur JODET Patrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION 2019-08

OBJET : Bail à l'association « la récréée »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de la loi les associations sont dans l'obligation d'avoir des baux commerciaux et que celui en place pour l'association « la récréée » bail précaire est arrivé à terme. Il propose qu'un bail commercial soit constitué pour une durée de 3, 6 ou 9 ans, à partir du 01 MARS 2019 et que le loyer mensuel soit indexé comme suit :

200 € par mois durant l'année 2019.

210 € par mois durant l'année 2020.

220 € par mois durant l'année 2021.

230 € par mois durant l'année 2022

Pour enfin atteindre 350 € par mois dès janvier 2023.

Maître PUYENCHET M. sera en charge de l'étude et de la rédaction du dit bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour toutes ces modifications.

DELIBERATION 2019-09

OBJET : Sélection de l'éclairage public de la cour de la halle

La sélection porte sur la fourniture et la pose de 4 candélabres de 4 m de type ILION avec un luminaire de type VENCE 32 LED dont une photo est remise par Monsieur le maire à chaque membre du Conseil municipal.

La fourniture et la pose de deux spots LED encastrés.

Il est précisé par ailleurs qu'une horloge sera mise en place à des fins d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour a la majorité.

DELIBERATION 2019-10

OBJET : Demande pour contracter un prêt-Relais

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un crédit relais de 350 000 € pour assurer la trésorerie de la commune en attendant la perception des subventions allouées par l'Etat, la Région et le Département. Après mise en concurrence avec le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole, la caisse d'épargne Loire-Centre a été retenue pour ce prêt relais.

Ce prêt serait consenti au taux fixe de 0,60% avec une périodicité annuelle. Les frais de constitution du dossier s'élèvent à 300 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que si des pénalités devaient être versées aux entreprises leurs coûts seraient plus onéreux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité** cette décision et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à ces fins avec la Caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ce crédit relais au budget primitif 2019

DELIBERATION 2019-11

OBJET : Interrogation sur la scission du budget eau et assainissement

Afin de mieux connaître les modalités financières du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Perche, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter les services de Maître LANDOT et de l'autoriser à prendre toutes les mesures comptables et administratives pour la bonne exécution de cette mission.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote **POUR à l'unanimité**.

DELIBERATION 2019-12

OBJET : Plan de la halle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de la future halle sis sur la commune au 51 rue Jean Moulin, et lui demande si il souhaite valider celui-ci.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal VALIDE ce plan à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-13

OBJET : Participation financière de l'infirmière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame MARIE Virginie, infirmière, participe aux frais du futur cabinet paramédical (électricité, eau, internet) et ce, dès son installation dans les locaux, à hauteur de 200 € (forfait annuel) et pour une durée d'un an, à partir de son entrée dans les lieux au 51.rue Jean Moulin « HALL 1 BIS ». Ceci afin de l'encourager dans son projet.

Passé ce délai d'un an, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour établir la nouvelle participation mensuelle ou annuelle.

Madame MARIE Virginie sollicite aussi du Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir démarrer son activité professionnelle à la Mairie à compter du 11 mars 2019 de 7h45 à 9H ; Le temps des travaux du futur cabinet paramédical.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au maire par délégation en date du 30 mars 2014

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Suite à la mise en concurrence, dans le cadre d'un renouvellement de contrat de partenariat commercial, concernant la vente de produits de boulangerie à l'épicerie de village.

La candidature de monsieur BERNARD Samuel a été retenue, avec une proposition de redevance mensuelle de 18% et ce à partir du 1^{er} février 2019.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les contrats de gaz concernant les citernes dont la commune est titulaire ont été renégociés.

Les citernes du futur restaurant et de l'agence postale communale seront enterrées. De plus, le fournisseur offre 500 € de gaz et propose un tarif à 850 € la tonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de chantier concernant les travaux du restaurant a lieu tous les mardis à 14h30 sur place.

Séance levée 22h47